

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1290 fixant le classement hiérarchique du personnel des cadres régis par arrêtés locaux.

n° 1290

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 janvier 1949

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1949

Date du numéro
31 décembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 11 septembre 1920 fixant le régime de la solde et des accessoires de solde du personnel des cadres locaux des colonies : Vu l'arrêté du 26 avril 1928 portant réorganisation et relèvement des cadres locaux de la colonie

Vules divers arrêtés organiques des cadres locaux de la Côte française des Somalis et tous actes modificatifs subséquents

Vules arrêtés fixant les soldes actuelles des personnels desdits cadres

Vule décret n° 40-528 du 15 avril 1949 étendant aux personnels des cadres régis par décret relevant du Ministère de la France d'outre-mer, en service dans les territoires appartenant à la Kone du franc G. F. A. le bénéfice des dispositions relatives à la réalisation du reclassement de la fonction publique

Vule procès-verbal de la commission paritaire en date du 26 août 1949

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 26 août 1949

Vul'accord du Ministre de la France d'outre-mer (lettre n° 61350 du 26 octobre 1949),

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le classement hiérarchique du personnel des cadres régis par arrêté local est fixé ainsi qu'il est indiqué au tableau ci-annexé.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui annule l'arrêté n° 932 du 31 août 1949, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.